

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

PLAN D'APUREMENT

COMMENT ?

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, ce sont les directeurs des URSSAF qui adressent des propositions de plan d'apurement **avant le 30 novembre 2020**. Elles peuvent en outre demander à bénéficier d'un tel plan auprès du directeur de l'URSSAF avant cette date.

Pour les entreprises d'au moins 250 salariés, elles doivent en faire la demande auprès du Directeur de l'URSSAF avant le 30 novembre 2020.